

## Rapport 2023

### Application du Règlement sur la gestion contractuelle

*De par l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.*

---

Le Règlement 1066-18 sur la gestion contractuelle a été adopté en juillet 2018. Par la suite, en janvier 2019, ce règlement a été abrogé par le Règlement 1083-18 afin d'y inclure un article concernant le « secrétaire du comité de sélection ».

En 2021, la Ville a adopté le Règlement 1166-21 modifiant le Règlement 1083-18 afin d'intégrer un article afin de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Au courant de l'année 2023, la Ville a procédé à des appels d'offres sur invitation :

- Sel de déglçage
- Granulats pour abrasifs

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) :

- Collecte et disposition des déchets solides
- Essence et carburant diesel

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de contrat : « Gré à Gré » de plus de 25 000 \$. En voici quelques-uns, sans s'y limiter :

- Réfection de la toiture du bâtiment du 123, boulevard Perron Ouest
- Réfection de la toiture du bâtiment du 200, boulevard Perron Ouest
- Acquisition de 2 déshumidificateurs pour l'aréna
- Réfection des chambres des joueurs à l'aréna
- Pavage du stationnement du Complexe sportif
- Pose de clôture – Terrains de tennis
- Travaux de pavage de la 2<sup>e</sup> Avenue
- Remplacement des portes de garage de l'aréna
- Pavage d'une portion de la rue Industrielle
- Remplacement de l'unité de climatisation, chauffage et ventilation en toiture de l'immeuble situé au 200, boulevard Perron Ouest
- Installation d'un module de jeux à la Pointe-Taylor

***Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de New Richmond.***

Rapport déposé lors de la séance ordinaire  
du Conseil le 4 décembre 2023

Céline LeBlanc  
Greffière